

N° 7952¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Commune de Berdorf
et la Commune de Consdorf**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.4.2022)

Par dépêche du 26 janvier 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Selon la lettre de saisine, le projet de loi sous avis n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

L'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises, demandé selon la lettre de saisine, n'a pas encore été communiqué au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis prévoit de modifier les limites entre les communes de Consdorf et de Berdorf, ceci selon l'exposé des motifs afin d'intégrer les immeubles implantés dans la localité de Kalkesbach relevant de la commune de Consdorf au territoire de la commune Berdorf. Les immeubles visés se trouveraient à l'heure actuelle implantés sur les territoires des deux communes, l'objectif de cette nouvelle délimitation entre les deux communes étant ainsi de placer la localité de Kalkesbach sous la gestion unique de la commune de Berdorf afin d'en faciliter l'administration et d'en améliorer notamment la gestion des déchets et de la fourniture en eau potable.

Le changement de limites prévu par la loi en projet a été approuvé par les conseils communaux des communes de Berdorf et de Consdorf par leurs délibérations respectives des 6 octobre et 30 septembre 2021.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'État attire l'attention des auteurs sur le fait que le total de la contenance des terrains affiché dans le tableau repris à l'article sous avis est erroné. Le nombre « 388,73 » est ainsi à remplacer par le nombre « 338,73 ».

Article 3

Sans observation.

Annexe

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 avril 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ